Le mode de scrutin des élections

Pour le Conseil d'Établissement comme pour le Conseil d'École, les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste envoie donc aux différents conseils un nombre de candidats proportionnel au nombre de suffrages obtenu aux élections.

<u>Voici un exemple de calcul des résultats pour le conseil d'École (la même méthode sera utilisée pour le conseil d'Etablissement) :</u>

Pour 8 sièges de titulaires à pourvoir :

Nombre de votants : 350Bulletins blancs ou nuls : 80

Nombre de suffrages exprimés : 270Quotient électoral : (270/8) 33,75

_

Listes	Nombre de candidats	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges attribués au titulaire du quotient électoral.	Restes	Nombre de sièges attribués au titre des plus forts restes	Nombre total de sièges
Liste A	8	95	95/33,75 = <u>2</u> ,81	95-(33,75x2) = 27,5	1	3
Liste B	8	105	105/33,75 = 3 ,11	105-(33,75x3)= 3,75	0	3
Liste C	8	70	70/33,75 = 2 ,07	70-(33,75x2) = 2,5	0	2

La liste A remporte 3 sièges, dont 1 au plus fort reste. La liste B remporte 3 sièges et la liste C en remporte 2.